

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le sept décembre deux mil vingt-trois, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Étaient présents : Mmes CARRE Béatrice, DROVAL Annick, GUERINEL Pierrette, HUET Claire, PLANTIS Magali, VIVIEN Sandrine, MM COSSONNIERE Alain, GASNIER Lucien, HARDOUIN Michel, LEROY Gérard, LEUDIERE Cyrille et MONNIER Christophe.

Étaient absents : MM. DEROUSSEAU Olivier, POUPLIN Thierry et LEHOUX Olivier.

M. DEROUSSEAU Olivier donne pouvoir à M. LEUDIERE Cyrille.

Monsieur GASNIER Lucien est désigné secrétaire de séance.

N°90/2023 : Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables.

M. le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (*zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR*).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR) : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (*L141-5-3 du code de l'énergie*).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure, au plus tôt, la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération.

- D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet ENR.
- Ensuite, parce **que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones**. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

M. le Maire précise également que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- Les communes les identifient par délibération du conseil municipal après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 035-213501323-20231214-90_2023-DE

par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leurs documents d'urbanismes via la procédure de modification simplifiée.

Selon le service « transition écologique » de Saint-Malo Agglomération, le potentiel ENR (PV toiture / ombrière) représenterait pour Hirel 1,4 GWh (sans le potentiel de méthanisation / moyen éolien / toiture privée en PV), soit 23 % des consommations de la commune (6,1 GWh), soit 6 fois plus que la consommation des bâtiments communaux.

Compte tenu du délai réduit de mise en œuvre, la municipalité propose, dans un premier temps, de ne cibler que ses propres bâtiments et parkings en termes de potentiels énergétiques et ce en matière d'énergie « solaire photovoltaïque et thermique ». Toutefois, d'autres sites publics comme privés (notamment les grandes toitures agricoles) ont été identifiés en raison de leurs potentiels énergétiques (solaire photovoltaïque et thermique, méthanisation, ...). Ils pourront être inclus postérieurement lorsqu'une consultation auprès des différents propriétaires aura pu être mise en place au cours du premier trimestre 2024.

Les propositions de ZAENR pour la commune de Hirel sont donc les suivantes :

- pour le grand éolien : pas de parcelle identifiée pouvant les recevoir
- solaire photovoltaïque sur bâtiment :

Nom	Références cadastrales	Adresse	Etat projet	Type installation	Orientation	Puissance de l'installation en kW	Production moy/an (en MWh)	Puissance injectable au poste (en kW)	Revenus annuels (en €)
Biblio poste (37 m ²)	G 553	11 rue des Tourailles	Projet autorisé par le PLU	Toiture	S	5.19	5.66	18	1 152
Local commercial/salle des fêtes (56 m ²)	G433	13 rue des Tourailles	Projet autorisé par le PLU	Toiture	E/O	7.86	8.58	18	1 746
Cantine (97 m ²)	G 431 et 393	Place Victor Hugo	Projet autorisé par le PLU	Toiture	SO	13.55	14.79	18	2 156
Ecole primaire (31 m ²)	G431 et 393	Place Victor Hugo	Projet autorisé par le PLU	Toiture	E/O	4.35	4.75	18	967
Ecole préau (21 m ²)	G 431	Place Victor Hugo	Projet autorisé par le PLU	Toiture	E/O	3	3.28	18	668
Mairie (102 m ²)	G73 et 284	2 rue des écoles	Projet autorisé par le PLU	Toiture	SE	14.29	15.59	98.87	2 273
Salle intergénérationnelle (287 m ²)	ZH 34	36 Rue des Alleux	Projet autorisé par le PLU	Toiture	SE	40.13	43.79	48	9 936
Services techniques (226 m ²)	ZH 34	36 Rue des Alleux	Projet autorisé par le PLU	Toiture	SE	31.67	34.57	75.10	
Cellule commerciale Restaurant et Photographe (41 m ²)	G 66	4 Rue des Écoles	Projet autorisé par le PLU	Toiture	E/O	5.75	6.28	18	1 278
Cellule commerciale Docteur (44 m ²)	ZH 221	7 Allée de Scissy	Projet autorisé par le PLU	Toiture	SE	6.22	6.79	18	1 382
Cellule commerciale Coiffeuse/infirmières (47 m ²)	ZH 221	7 Allée de Scissy	Projet autorisé par le PLU	Toiture	SO	6.56	7.16	18	1 457
Locatifs communaux (92 m ²)	ZH 100	37 Rue des Tourailles	Projet autorisé par le PLU	Toiture	S	12.85	14.02	18	2 044
Locatifs communaux (72 m ²)	G 274	2 bis Rue du Cheminet	Projet autorisé par le PLU	Toiture	S	10	11	18	1 603
Centre d'hébergement (89 m ²)	ZH 35	36 Rue des Alleux	Projet autorisé par le PLU	Toiture	S	12.44	13.58	18	1 980
Local communal	F 360	10 Rue des Tourailles	Projet autorisé par le PLU	Toiture	S	5.19	5.66	18	1 155
Eglise de Vildé-la-Marine	B 255	Place de l'Eglise	Projet autorisé par le PLU	Toiture	S	25.99	26.37	0	3 844
Eglise de Hirel	G 29	Rue des Ecoles	Projet autorisé par le PLU	Toiture	S	37.61	38.17	18	5 565
Local « au gré du vent »	B 96	11 B Grande Rue	Projet autorisé par le PLU	Toiture	E/O	3	2.95	18	706

- solaire photovoltaïque au sol :

Nom	Références cadastrales	Adresse	Surface (m ²)	Etat projet	Type installation	Orientation	Puissance de l'installation en kW	Production moy/an (en MWh)	Puissance injectable au poste (en kW)	Revenus annuels (en €)
Ombrière place Victor Hugo	G431 et 393	Place Victor Hugo	790	Projet non autorisé actuellement par le PLU	Ombrière	S	57.08	73.29	3 064	9 256
Ombrière Intersection rue des Tourailles rue du Cheminet	G 423	Intersection rue des Tourailles / rue des Cheminet	390	Projet non autorisé actuellement par le PLU	Ombrière	S	28.32	36.37	3 169	5 249
Ombrière Parking cimetière	ZK 1 et 2	Rue du bord de mer	3 000	Projet non autorisé actuellement par le PLU	Ombrière	SE	400	280	3 169	29 904
Ombrière Parking Salle intergénérationnelle	ZH 34	Rue des Alleux	1 600	Projet non autorisé actuellement par le PLU	Ombrière	SE	270	150	3 020	16 020
Ombrière les cinq jours Parking terrain tennis	ZH 156	Rue des Alleux	220	Projet non autorisé actuellement par le PLU	Ombrière	SE	270	21	3 020	3 062

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- IDENTIFIE les zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune telles que listées précédemment,
- ACTE le principe d'une mise à disposition au public des propositions communales mais également plus largement de celles du Pays de Saint-Malo de ZAENR pour les ENR au cours du 1er trimestre 2024. La communication auprès de la population se fera via une insertion d'un article sur le site internet de la mairie et dans le bulletin d'informations communales distribué dans chacune des boîtes aux lettres mais également par un affichage en mairie. Par ailleurs, la commune adressera un courrier à chacun des propriétaires identifiés par le Pays de Saint-Malo au titre des sites potentiels de production d'énergies renouvelables identifiés sans le cadre d'une étude finalisée fin 2021 à l'échelle des Communautés du pays de Saint-Malo.
- CHARGE M. le Maire de transmettre au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées dans la présente délibération.

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,
Michel HARDOUIN.

